

## Catastrophes naturelles : quelle est votre couverture d'assurance?

Les phénomènes météorologiques extrêmes étant de plus en plus fréquents, il importe de savoir si votre habitation et vos biens sont couverts en cas de catastrophe naturelle. Les couvertures d'assurance relatives aux catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations et les ouragans sont rarement incluses dans les contrats d'assurance de base et peuvent parfois même être indisponibles dans votre région ou avec votre assureur. Prenez un moment pour examiner votre contrat d'assurance et vous renseigner auprès de votre assureur ou d'un représentant en assurance de dommages sur vos protections ainsi que les couvertures complémentaires qui pourraient répondre à vos besoins.

### Voici quelques éléments que vous pourriez aborder :

1

Quelles sont les protections d'assurance liées aux catastrophes naturelles incluses dans votre contrat d'assurance? Quelles sont les exclusions ou les limitations liées à ces protections?

2

Quelles catastrophes naturelles seraient susceptibles de se produire dans votre région?

3

Avez-vous fait des rénovations ou achats significatifs qui pourraient avoir entraîné une hausse importante de la valeur de votre propriété?

4

Y a-t-il des protections complémentaires que vous pourriez ajouter à votre contrat d'assurance pour réduire les pertes en cas de catastrophe naturelle?

5

On vous offre une protection d'assurance complémentaire? Assurez-vous de bien comprendre ce qu'elle inclut. Par exemple, une couverture complémentaire en cas de tremblement de terre pourrait couvrir les dommages causés par l'effondrement de votre résidence, mais ne pas couvrir les dommages causés par un incendie à la suite de cet événement.

Que vous choisissiez ou non de prendre une couverture d'assurance complémentaire, faire une inspection régulière de votre résidence et l'entretenir convenablement peut augmenter votre sécurité et réduire les risques de dommages en cas de catastrophe naturelle. Renseignez-vous auprès de votre municipalité, d'un assureur ou d'un représentant en assurance de dommages à propos des mesures préventives à prendre pour limiter les dommages potentiels à votre propriété.

